

La CEO approuve l'acquisition d'E.L.K. Energy Inc. par Windsor Canada Utilities

Le 21 octobre 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) approuvant le projet d'acquisition par Windsor Canada Utilities Ltd. (WCUL) de la totalité des actions d'E.L.K. Energy Inc. (E.L.K. Energy) auprès de la municipalité d'Essex.

La CEO a approuvé la demande, estimant que la transaction proposée respectait le critère d'absence de préjudice¹ quant à son incidence sur le prix, la fiabilité et la qualité du service d'électricité offert aux clients, et qu'elle était conforme à ses objectifs législatifs.²

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. La Coalition des consommateurs d'énergie vulnérables et la Coalition pour l'énergie dans les écoles étaient des intervenants dans cette procédure..

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

¹ [Handbook to Electricity Distributor and Transmitter Consolidations](#)

² [Commission de l'énergie de l'Ontario \(Loi de 1998 sur la\)](#)

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 21 octobre 2025, qui sont les documents officiels de la CEO